



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2017 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil dix sept le trente août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ARAMENDY Jean-François, BURUCOA Marie-Christine, BERIAIN DUMOULIN Alba, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, LE HIR Marie-José, LE GAL Nicolas, LURO Joël, NAVA Catherine.

Absents excusés : CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à ITURZAETA Maite, COQUEREL Odette a donné procuration à BURUCOA Marie-Christine, DUFOUR Sylvie.

Absents : HERRADOR Pierre, GELLIE Francis.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20170801 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Marchés publics :

Espace de Rencontres Culturelles et Artistiques :

- Lot 1 : « Gros œuvre/VRD » - Entreprise Albert Toffolo SARL
Avenant n° 2 : + 9 765,94 € HT
Avenant n° 3 : + 2 684,25 € HT

Monsieur JUHEL précise que l'avenant n° 2 concerne le parking du bâtiment. Quant à l'avenant n° 3, il concerne le comblement de la porte qui donnait sur la rue avec des pierres ressemblant à celles déjà en place sur la façade. Initialement, l'architecte pensait réutiliser des pierres du chantier, mais il s'avère qu'elles étaient de mauvaise qualité.

- Lot 5 : « Menuiserie intérieure » - SAS Atrium

Avenant n° 4 : + 880,20 € HT

Monsieur JUHEL précise que cela concerne la 2^{ème} barre installée aux fenêtres de l'étage, indispensables pour la commission de sécurité.

- Aménagements intérieurs - Placards
Entreprises consultées : David Aramendy (6 404,00 € HT), Bois Design (7 370,00 € HT), SAS Atrium (9 673,52 € HT)

Entreprise retenue : Bois Design

- Mobilier - Tables
Entreprises consultées : David Aramendy (5 768,00 € HT), Bois Design (2 280,00 € HT), SAS Atrium (8 550,64 € HT)

Entreprise retenue : David Aramendy (5 768,00 € HT)

Aménagement Mairie :

- Fenêtres
Entreprises consultées : Menuiserie Habitat Services (18 971,81 € HT), Menuiseries Despessailles (16 853,00 € HT), Menuiserie Michel Fourcade (18 010,00 € HT)
Entreprise retenue : Menuiseries Despessailles (16 853,00 € HT)

Monsieur le Maire précise que la façade de la Mairie va évoluer puisque l'Architecte des Bâtiments de France n'a pas accepté l'installation de fenêtres à petits carreaux.

- Aménagement Salle de réunion de la mairie :

	Entreprises consultées		
Gros œuvre	Zamora : 8 206,00 € HT	Aribit-Baudry : 8 187,85 € HT	Arrebat : 8 504,92 € HT
Revêtement sol	Lino Tapis : 1 989,50 € HT	Sopega ² : 3 470,83 € HT	
Electricité	Cardy Electricité : 3 471,00 € HT	Christophe Vilaverde : 6 860,46 € HT	Elec 2000 : 6 303,81 € HT
Menuiserie intérieure	SAS Atrium : 1 414,56 € HT	David Aramendy : 1 730,00 € HT	

En gras, l'entreprise retenue parmi les entreprises consultées.

Monsieur JUHEL précise que les travaux démarrent mi-septembre. Au vu de la démolition et de l'état de l'existant, plusieurs réunions de chantier et commissions Travaux auront lieu pour envisager les suites à donner.

Dépenses imprévues :

- Section d'investissement (020) : 96 € au 2033 « Frais d'insertion » - Opération n°27 Plan Local d'Urbanisme
- Section d'investissement (020) : 585 € au 2158 « Autres installations, matériels et outillages techniques » - Opération n°32 Pôle Enfance

Honoraires avocats :

- AHETZE / BHL (contentieux relatif au passage d'une canalisation d'assainissement) : 1 351,68 €

Dons et legs :

- DON de l'association Elgarrekin pour un montant de 100 €

Monsieur le Maire remercie l'association Elgarrekin pour son investissement sur la Commune et pour le travail réalisé pour la location du Trinquet.

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 20 février 2013.

Délégation droit de préemption ZAD Centre Bourg :

- Retrait de la délégation du droit de préemption en ZAD au profit de l'EPFL Pays Basque à l'occasion de l'aliénation du terrain à bâtir libre d'occupation cadastré AD n° 442.

Monsieur le Maire rappelle la démarche dans laquelle les élus se sont engagés : l'acquisition de foncier stratégique pour la Commune. Le terrain cadastré AD n° 442, en plein centre bourg, a été référencé à plusieurs reprises, comme étant stratégique pour la Commune.

Afin de vérifier la pertinence d'user ou pas du droit de préemption (pertinence financière, économique, fonctionnelle), il était nécessaire de réaliser une analyse. Pour ce faire, la Commune peut se faire accompagner par l'EPFL. Or, pour réaliser cette analyse, l'EPFL doit être mandaté par la Commune et cette dernière doit lui déléguer son droit de préemption. A l'issue de cette phase d'analyse, en lien et en accord avec la Commune, l'EPFL peut faire une proposition dans le cadre de la préemption.

Une déclaration d'intention d'aliéner étant arrivée en Mairie, Monsieur le Maire a délégué le droit de préemption à l'EPFL afin qu'il porte cette analyse. A l'issue de cette analyse, il s'est avéré qu'il valait mieux ne pas user du droit de préemption sur cette parcelle. Monsieur le Maire a donc signé un arrêté de retrait de la délégation faite à l'EPFL.

Madame ITURZAETA demande si le propriétaire est libre de réaliser aujourd'hui le projet de son choix. Monsieur le Maire répond le projet sera étudié en prenant en compte l'avancée de la révision du PLU et la possibilité de surseoir à statuer si le projet remet en cause l'économie du prochain PLU.

Monsieur GOYHETCHE rappelle que le nouveau PLU aura de nouvelles règles, plus exigeantes. Avec ces règles et l'estimation des Domaines sur la valeur du terrain, il était plus sage de ne pas préempter le terrain.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

**OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20170802
AVIS PREALABLE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'AHETZE**

Monsieur le Maire d'Ahetze rappelle à l'assemblée les motifs qui ont conduit la Commune à engager, par délibération en date du 21 janvier 2015, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision.

Il rappelle le débat qui s'est tenu le 30 mars 2016 au sein du Conseil Municipal d'Ahetze sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.).

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « document d'urbanisme » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque et que la commune d'Ahetze a délibéré en date du 17 février 2017 pour donner son accord à ce que ladite Communauté achève la procédure.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque s'apprête à arrêter le projet de PLU et à tirer le bilan de la concertation. Elle souhaite un avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de révision du PLU faisait partie du programme du groupe Ahetze pour tous. Le PLU a une durée de vie, et il doit évoluer dans un contexte réglementaire évolutif.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence Planification Urbaine est remontée à la CAPB. C'est donc aux conseillers communautaires qu'il revient d'arrêter le projet de PLU d'Ahetze. Toutefois, une charte de gouvernance entre la CAPB et les Communes prévoit que ces dernières donnent un avis sur l'arrêt du projet de PLU avant la délibération communautaire. Notre avis sera transmis dans les plus brefs délais à la CAPB, afin qu'ils délibèrent le 23 septembre prochain. S'ensuivra la phase administrative puis l'enquête publique, et enfin l'approbation du PLU.

Monsieur le Maire rappelle quelques chiffres : 32 réunions avec le bureau d'études ont été organisées, 12 commissions Urbanisme, 3 réunions avec les personnes publiques associées, 2 réunions publiques. Monsieur le Maire précise qu'il faudrait également comptabiliser les réunions avec l'EPFL et avec le CAUE. Monsieur GOYHETCHE a rencontré, quant à lui, près d'une centaine d'administrés.

Monsieur GOYHETCHE rappelle que plusieurs objectifs étaient poursuivis :

- Donner une nouvelle direction à l'évolution du village, en s'appuyant sur des expertises,
- Développer une approche environnementale, inexistante dans le PLU de 2005, se l'approprier et l'apprécier comme une chance pour notre village.

Le nombre de pièces transmises pour cette délibération était conséquent. Toutefois, il y a une partie, à la fin du diagnostic, qui synthétise en 40 pages, les enjeux et les axes de notre projet d'aménagement pour le village, mais aussi leur traduction dans le règlement, dans le zonage et dans les OAP. Cette partie du document n'a pas été abordée en commission, c'est une synthèse. Mais elle permet de se rendre compte du travail réalisé depuis 2 ans. 50 hectares ont été rebasculés en zone naturelle ou agricole, 450 logements seront créés à l'horizon d'une dizaine d'années et 700 personnes accueillies.

Les faits sont là : certains diront que cela est trop ou pas assez. Ce prochain PLU se veut respectueux de l'environnement, avec une urbanisation maîtrisée respectant notre cadre de vie, mais également respectueux des familles aheztar pour permettre de construire dans le village quand c'était possible.

Le PLU va encore vivre d'ici son approbation, notamment avec la saisine des personnes publiques associées, et l'enquête publique.

Monsieur le Maire souhaite souligner ici la disponibilité, la tolérance du bureau d'études, l'APGL, qui a accompagné la Commune. Monsieur le Maire rappelle que la planification urbaine ne peut pas être le fait du prince. Les documents doivent être compatibles avec les grandes lois d'urbanisme, les documents supracommunaux, etc. Pour ceux qui ont vécu la démarche de l'intérieur, cette démarche de révision du PLU est passionnante.

Monsieur GOYHETCHE rappelle également que cette démarche a été réalisée alors même que la compétence a été transférée à l'échelon intercommunal. Malgré la fébrilité que ce changement a engendré, la démarche sur Ahetze avance avec cette nouvelle étape qu'est l'arrêt du projet de PLU. Alors que certains disaient que le travail réalisé jusqu'alors ne servirait à rien, les élus aheztar ont persévéré avec l'appui de la CAPB.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide PAR :

POUR : 14	ABSTENTION : 0	CONTRE : Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)
-----------	----------------	--

- De donner un avis favorable au projet de PLU d'Ahetze.
- De charger le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20170803
CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 ET LE 30 NOVEMBRE 2017**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint au DGS à

temps complet pour assurer un soutien à la DGS et à l'adjointe à la DGS en vue des travaux d'aménagement de la Place Mattin Trecu, de la rénovation d'une salle en Mairie, et de l'agrandissement du Préau Associatif Denen Leihora. Par ailleurs, l'agent recruté disposera d'une période de tuilage en vue d'occuper le poste d'adjoint au DGS pendant le congé maternité de l'agent titulaire du poste prévu fin novembre.

L'emploi serait créé pour la période du 1er septembre 2017 au 30 novembre 2017 à temps complet.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 366 et 429.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Monsieur DI FABIO explique qu'il fallait anticiper le départ en congé de maternité de la DGS adjointe. Vu la consistance du poste et la multiplicité des projets à porter sur le dernier trimestre 2017, il a été jugé pertinent de lancer un recrutement dès cet été pour une prise de fonction au 1^e septembre 2017.

Le Conseil Municipal, décide PAR :

POUR : 14	ABSTENTION : Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	CONTRE : 0
-----------	--	------------

- De décider la création, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 30 novembre 2017, d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint au DGS,
- De préciser que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 366 et 429,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**OBJET DE LA 4^{ième} DELIBERATION N° 20170804
PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ARBONNE A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
D'AHETZE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention de participation financière de la Commune d'Arbonne aux frais de fonctionnement du centre de loisirs d'Ahetze qui accueille des enfants d'Arbonne le mercredi après-midi en période scolaire, et pendant les vacances scolaires.

Il propose à l'assemblée délibérante de reconduire le principe du versement d'une participation de la commune d'Arbonne pour l'année scolaire 2017/2018 et de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De reconduire le montant de la participation de la Commune d'Arbonne aux frais de fonctionnement induits par la fréquentation d'enfants d'Arbonne à l'accueil de loisirs de la commune d'Ahetze, pour l'année 2017/2018, sur présentation des relevés de fréquentation, pour un montant de :
 - o 5€/ enfant par journée en période de vacances scolaires
 - o 2€/enfant pour la demi-journée du mercredi en période scolaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à cet effet, et notamment la convention en annexe de la délibération.

- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS

Madame ITURZAETA aurait souhaité que la délibération sur l'arrêt du projet de PLU soit repoussée à un Conseil Municipal ultérieur. En effet, vu la quantité de documents transmis, et la dernière transmission hier soir, le groupe Ahetzen aurait souhaité plus de temps pour préparer son intervention.

Monsieur le Maire lui rappelle que les documents ont été transmis vendredi après-midi avec l'invitation au Conseil Municipal. **Monsieur CAPENDEGUY** a transmis un mail à la DGS hier soir en l'informant que certains documents paraissaient incomplets. Une demi-heure après, les versions PDF complètes du règlement et du PADD ont été envoyées à l'ensemble des élus. **Monsieur le Maire** s'excuse pour ce problème de téléchargement et rappelle qu'il a été traité dans des délais très brefs.

La Commune devant transmettre dès demain sa délibération à la CAPB, il n'était pas possible de décaler ce dossier à un Conseil ultérieur.

La séance est levée à 20h35.